

Extrait du registre aux délibérations du Collège échevinal de PUTSCHEID

Séance du 28 mars 2024

Présents: MM. Sinnes-Huberty Fabienne, bourgmestre;

Christian Junk, Marc Schleich, échevins;

Absents: MM. Néant

No: 1)

Objet: **changement du règlement de la circulation à l'occasion des travaux de mise en sous-terrain MT Creos au long du « Pëtschterwee » entre le CR322 (bifurcation Nachtmanderscheid) et le CR320 (Haaptstroos, Putscheid)**

-Règlement d'urgence -

Le Collège échevinal,

Vu la demande de l'entreprise NONET en vue de changer ponctuellement le règlement de la circulation de la commune de Putscheid ;

Sachant que l'entreprise précitée envisage la mise en sous-terrain de la MT au long du « Pëtschter Wee » entre le CR322 (bifurcation Nachtmanderscheid) et le CR320 (Haaptstroos, Putscheid)

Vu que ces travaux sont prévus pour mardi prochain;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu la loi du 14 février 1955 et l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tels que ces textes ont été modifiés et complétés par la suite ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

arrête à l'unanimité des voix

de modifier le règlement de la circulation de la commune de Putscheid comme suit :

Article 1er :

À l'occasion des travaux de la mise en sous-terrain de la MT au long du « Pëtschter Wee » entre le CR322 (bifurcation Nachtmanderscheid) et le CR320 (Haaptstroos,

Putscheid) le chemin communal sera barré à toute circulation à partir du mardi, le 2 avril 2024 de 7.00 jusqu'à fin des travaux.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le Collège Échevinal,
Pour extrait conforme
(suivent les signatures)
La bourgmestre le secrétaire

